



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 49 du 9 avril 2021

SOMMAIRE

ARS des Pays de la Loire - Délégation Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 , portant sur la réalisation des travaux demandés dans les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2017 et 6 février 2018 déclarant insalubre le logement situé au 18 rue Arago à Nantes (44100).

Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021, portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local (lot n°6) situé au 2^{ème} étage, porte du milieu de l'immeuble sis 15 rue La Motte Picquet à Nantes (44 100).

EPSYLAN - Centre Hospitalier spécialisé de Blain

Décision favorable à titre permanent N° 2021.195 du 1er mars 2021 portant délégation de signature aux agents du bureau des entrées.

Décision favorable à titre permanent N° 2021.201 du 16 mars 2021 portant sur le versement du forfait soins – budget B (***annule et remplace la décision 2021.184***).

Décision favorable à titre permanent N° 2021.202 du 9 mars 2021 portant sur le versement de la dotation annuelle de financement – Exercice 2020.

Direction de l'administration pénitentiaire - Centre pénitentiaire de Nantes

Délégation de signature du 7 avril 2021 à M. BEN GHAFAR- DUMORTIER Loïc, Directeur-adjoint du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à M. LAPLAUD Olivier, Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à M. ROUSSET Adrien, Attaché Gestion Suivi Marchés du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à M. PLOUHINEC Georges, Attaché DRH du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à Madame MICHAUD Catherine, Attachée Responsable Greffe du Centre Pénitentiaire de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à Madame BAZENET Jasmine, Directrice-adjointe du Centre de Détention de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à Madame SCHMUTZ Cassandre, Directrice-adjointe du Centre de Détention de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à Madame MARCOUX Audrey, Directrice du Centre de Détention de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à Madame CALCAGNILE Nadia, Directrice de la Maison d'Arrêt de Nantes.

Délégation de signature du 7 avril 2021 à Madame DOURLHIES Charlotte, Directrice-adjointe de la Maison d'Arrêt de Nantes.

DASEN - Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Arrêté DDEN de renouvellement du 1^{er} avril 2021 CDEN 30 mars 2021.

Arrêté de nomination CDEN 1^{ère} candidature du 1^{er} avril 2021 CDEN 30 mars 2021.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-04-13 du 6 avril 2021, portant sur l'autorisation d'organiser , par la société GINGER CEBTP , la formation "Inspections du Pont de Thouaré-sur-Loire", du 12 au 16 avril 2021.

Arrêté préfectoral n°2021/SEE/0056 du 08 avril 2021 portant autorisation de pêches scientifiques sur des cours d'eau du département de Loire-Atlantique.

DDETS – Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Décision DDETS/DIRECION/2021/03 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature administrative signée le 1er avril 2021 par Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2021/04 du 1er avril 2021 par Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

--

Décision du 7 avril 2021 de Mme GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), portant subdélégation de signature dans le cadre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière du 1er avril 2021 entre la DRFIP44 et la DSFIPE.

Décision de délégations spéciales de signature du 6 avril 2021 pour le pôle pilotage et ressources de la DRFiP44.

Arrêté portant subdélégation de signature du 6 avril 2021 en matière d'ordonnancement secondaire de M. Paul GIRONA, responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFiP44.

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 désignant une opération de vaccination collective éphémère COVID-19 dans le département de la Loire-Atlantique et accessible aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux personnes à risques.

SGC – secrétariat général commun

Arrêté préfectoral modificatif du 7 avril portant report du calendrier des épreuves du concours ouvert par arrêté du 26 janvier 2021 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région des Pays de la Loire au titre de l'année 2021.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, en date du 6 avril 2021.

Arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/066 du 6 avril 2021 autorisant les agents de la Direction Animation de la transition écologique de Nantes Métropole, ceux du CEREMA dûment mandaté par elle et ceux des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes, à pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude et situées sur le territoire de ces communes, afin d'effectuer tous les relevés nécessaires à la réalisation de l'étude sur les zones humides inventoriées dans le PLU métropolitain (1ère phase).

DCL - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant retrait de la reprise financière à la commune de Nantes intervenue en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Arrêté préfectoral n° 218 du 8 avril 2021 portant renouvellement de l'habilitation d'activités dans le domaine funéraire délivrée à la mairie de Bouguenais.

**Arrêté préfectoral portant sur la réalisation des travaux demandés dans les arrêtés préfectoraux des
16 octobre 2017 et 6 février 2018 déclarant insalubre le logement situé au 18 rue Arago à Nantes
(44100)**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 portant règlement sanitaire départemental ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2017 et 6 février 2018 déclarant insalubre avec possibilité d'y remédier, le logement sis 18 rue Arago à Nantes (44 100), référence cadastrale : IP 382, propriété de Monsieur Christophe PINEAU né le 7/10/1961 à Nantes (44) et domicilié 18 rue Arago à Nantes (44 100) ;
- VU** le rapport du directeur du service communal d'hygiène et de santé de Nantes du 5 mars 2021 constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité à la date du 3 mars 2021, exécutés en application de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que les travaux constatés lors de la visite de contrôle du 3 mars 2021 et relevés dans le rapport du 5 mars 2021, réalisés dans le respect des règles de l'art, ont permis de mettre fin à l'état d'insalubrité du logement, justifient la levée de l'interdiction d'habiter et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux des 16 octobre 2017 et 6 février 2018 déclarant insalubre avec possibilité d'y remédier, le logement sis 18 rue Arago à Nantes (44100), référence cadastrale : IP 382, propriété de Monsieur Christophe PINEAU né le 7/10/1961 à Nantes (44) et domicilié 18 rue Arago à Nantes (44 100), sont abrogés.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er}. Il sera également affiché à la mairie de Nantes.

Article 3 – A compter de la notification du présent arrêté, le local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière, dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1^{er}. Il sera transmis au maire de la commune de Nantes, au président de Nantes métropole, au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nantes, au président du Conseil Départemental, aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement, à l'agence nationale de l'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), à Mme la directrice départementale déléguée auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - Direction Générale de la Santé – EA 2 -14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP dans les deux mois suivant sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

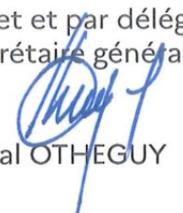
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (expresse ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Nantes, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, la directrice départementale déléguée auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} avril 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



Arrêté préfectoral portant sur la demande de dérogation au règlement sanitaire départemental pour un local (lot n°6) situé au 2^{ème} étage, porte du milieu de l'immeuble sis 15 rue La Motte Picquet à Nantes (44 100).

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 1982 portant sur le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 251-4 fixant les normes dimensionnelles ;
- VU** la demande de dérogation du 25 janvier 2021 formulée par Monsieur Briec LE DANTEC, domicilié 4 rue d'Herbauges à Pont-Saint-Martin (44 860), propriétaire du local situé au 2^{ème} étage, porte du milieu de l'immeuble sis 15 rue La Motte Picquet à Nantes (44 100), références cadastrales HV 493 - lot n°6 ;
- VU** le rapport des inspecteurs de salubrité du service hygiène du pôle protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes du 11 mars 2021, relatif au local situé au 2^{ème} étage, porte du milieu de l'immeuble sis 15 rue La Motte Picquet à Nantes (44 100), références cadastrales HV 493 - lot n°6 ;

CONSIDERANT les caractéristiques dimensionnelles du logement et l'existence d'une pièce principale avec un coin cuisine et d'une salle d'eau avec WC ;

CONSIDERANT que ce logement ne constitue pas un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er - L'occupation en qualité de logement du local situé au 2^{ème} étage, porte du milieu de l'immeuble sis 15 rue La Motte Picquet à Nantes (44 100), références cadastrales HV 493 - lot n°6 ; propriété appartenant à Madame et Monsieur Anne-Claire et Briec LE DANTEC, domiciliés 4 rue d'Herbauges à Pont-Saint-Martin (44 860), est autorisée par dérogation à l'article 251-4 du règlement sanitaire départemental.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Il sera transmis à Madame le maire de Nantes.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le préfet du département de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, BP 33515 – 44035 Nantes Cedex 1 dans les deux mois suivants sa notification.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

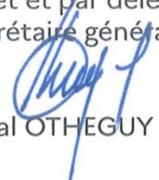
Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Nantes, et le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} avril 2021

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

DECISION N° 2021/195
portant délégation de signature aux agents du bureau des entrées

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur d'EPSYLAN, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la décision n°2016/69 du 2 mai 2016 nommant Virginie DAUVERGNE directrice adjointe chargée des finances et des services logistiques ;

Vu la décision n°35 du 22 janvier 2020 nommant Madame Lucie PEROCHEAU, attachée d'administration hospitalière, à compter du 27 janvier 2020 ;

Le directeur décide :

Article unique

Une délégation de signature est donnée à :

1. Lucie PEROCHEAU, Responsable Admissions – Accueil – Droits des Usagers
2. Virginie DAUVERGNE, Directeur Adjoint chargé des Services Financiers et Logistiques,
3. Directeurs et Cadres d'astreinte de Direction :

Madame Isabelle VADKERTI	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Jacques MARTIN	Directeur des soins et de la qualité / gestion des risques
Monsieur Fabien LE GALL	Cadre supérieur de santé FF – Pôle Intersectoriel
Madame Solène MANUEL	Attachée d'administration hospitalière DRH
Monsieur Cyril BERTAT	Cadre supérieur de santé – Pôle Ouest
Monsieur Philippe CADIC	Cadre supérieur de santé – Pôle Est
Monsieur Christian JOULAIN	Cadre supérieur de santé – Pôle PIJ
Madame Fabienne SCHAAKE	Attachée d'administration hospitalière, Services Économiques et logistiques
Madame Caroline THOMAZEAU	Technicien supérieur hospitalier Responsable du service finances

pour :

- Les documents constitutifs du dossier d'admission en soins sur décision du directeur (SDT, SDTU, SPI) ou en soins sur décision du représentant de l'état (SDRE) :
 - o Demande d'admission,
 - o Certificats médicaux d'admission et de 24h,
 - o Demande du tiers,
 - o Réquisition du Maire,
 - o Arrêté préfectoral,
- Les certificats certifiés « copie conforme » ;
- Les décisions du directeur relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- La saisine pour le contrôle du juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques ;
- Les courriers d'admission et de fin de la mesure au Procureur pour les soins psychiatriques sur décision du directeur (SDT, SDTU, SPI) ;

- Les bordereaux d'envoi des dossiers présentés à la Cour d'Appel ;
- Les convocations des collèges pluridisciplinaires ;
- Les récépissés de réceptions d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et de la Cour d'Appel.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur de l'établissement.

Elle est affichée dans l'établissement, publiée sur son réseau Intranet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 1er mars 2021

Monsieur Yves PRAUD,
Directeur

Monsieur Philippe CADIC,
Cadre supérieur de santé, Pôle Est

Madame Solène MANUEL,
Attachée d'administration hospitalière, DRH

Madame Virginie DAUVERGNE,
Directrice des finances et des services logistiques

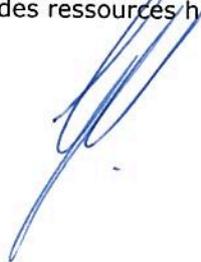
Monsieur Cyril BERTAT,
Cadre supérieur de santé, Pôle Ouest

Monsieur Fabien LE GALL,
Cadre supérieur de santé FF, Pôle intersectoriel

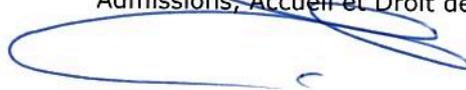
Monsieur Christian JOULAIN,
Cadre supérieur de santé,
Pôle de psychiatrie infanto-juvénile

Monsieur Jacques MARTIN,
Directeur des soins et de la qualité / gestion des risques

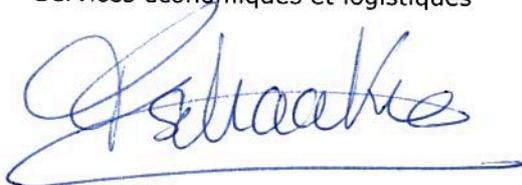
Madame Isabelle VADKERTI,
Directrice des ressources humaines



Madame Lucie PEROCHEAU,
Attachée d'administration hospitalière
Admissions, Accueil et Droit des usagers



Madame Fabienne SCHAAKE,
Attachée d'administration hospitalière,
Services économiques et logistiques



Madame Caroline THOMAZEAU,
Technicien supérieur hospitalier,
Services finances



Direction
☎ : 02 40 51 51 55
Fax : 02 40 51 52 93
E-mail : direction@ch-blain.fr

DECISION N° 2021.201

DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT DU FORFAIT SOINS – BUDGET B

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur du CHS de Blain ;
Vu la décision N°2021-184 portant sur le versement du forfait soins du budget annexe B

Le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord :

DECIDE

D'annuler la décision 2021-184 portant sur le versement du forfait soins du budget annexe B compte tenu des éléments complémentaires adressés par l'ARS le 12/03/2021.

En effet, par arrêté modificatif n°2021 ARS-PDL du 08/01/2021 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2020, EPSYLAN s'est vu attribuer des crédits supplémentaires en 2020 à hauteur de 70 000 €.

Ces crédits, accordés **en renforcement budgétaire dans le cadre de l'accompagnement budgétaire de fin de campagne 2020**, restent donc imputés sur l'exercice 2020.

N.B. le complément d'information de l'ARS est joint en annexe de cette décision.

Blain, le 16 mars 2021

Le comptable d'EPSYLAN

Jean-Pierre NEVEU

Le Directeur

Yves PRAUD

Direction
☎ : 02 40 51 51 55
Fax : 02 40 51 52 93
E-mail : direction@ch-epsylan.fr

DECISION N° 2021.202

DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT – EXERCICE 2020

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Yves PRAUD directeur de EPSYLAN ;

Le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord :

DECIDE

Par arrêté modificatif n°2020 ARS-PDL du 13/11/2020 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2020, EPSYLAN s'est vu attribuer des crédits supplémentaires en 2020 notamment en ce qui concerne Revalorisation socle des personnels non médicaux des établissements publics dans le cadre de la mise en du Ségur de la Santé à hauteur de 633 286 €.

Ces crédits concernant le budget principal et le budget annexe B ont été versé sous forme de Dotation Annuelle de Financement sur le budget Principal.

Dans le cadre des opérations de clôture 2020, il convient de neutraliser le montant dédié au budget annexe B.

- Au Budget principal une dépense est faite au compte 678 à hauteur de 28 022,66 € ;
- Au Budget annexe B, une recette est enregistrée sur le compte B7087 pour 28 022,66 €;

Blain, le 9 mars 2021

Le comptable d'EPSYLAN



Jean-Pierre NEVELU

Le Directeur



Yves PRAUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES**
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 055 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, Directeur-adjoint du Centre Pénitentiaire de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, Directeur-adjoint du Centre Pénitentiaire de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 061 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur LAPAUD Olivier, Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur LAPAUD Olivier Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 062 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien ROUSSET, Attaché Gestion Suivi Marchés du Centre Pénitentiaire de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur Adrien ROUSSET, Attaché Gestion Suivi Marchés du Centre Pénitentiaire de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 063 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Georges PLOUHINEC, Attaché DRH du Centre Pénitentiaire de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Monsieur Georges PLOUHINEC Attaché DRH du Centre Pénitentiaire de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 064 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R.57-7-97 du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Catherine MICHAUD, Attachée Responsable Greffe du Centre Pénitentiaire de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Madame Catherine MICHAUD, Attachée Responsable Greffe du Centre Pénitentiaire de Nantes** assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 060 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Jasmine BAZENET, Directrice-adjointe du Centre de Détention de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Madame Jasmine BAZENET, Directrice-adjointe du Centre de Détention de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 059 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Cassandra SCHMUTZ Directrice-adjointe du Centre de Détention de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Madame Cassandra SCHMUTZ, Directrice-adjointe du Centre de Détention de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE – PAYS DE LA LOIRE)**

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 056 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Audrey MARCOUX, Directrice du Centre de Détention de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Madame Audrey MARCOUX, Directrice du Centre de Détention de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)**

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 058 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadia CALCAGNILE Directrice de la Maison d'Arrêt de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Madame Nadia CALCAGNILE, Directrice de la Maison d'Arrêt de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES**
(BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LA LOIRE)

Nantes, le 07 avril 2021

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

N° 057 // Sec Dir. - IC

Décision portant délégation de signature

Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 09.10.2018, de nomination et de prise de fonction de Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes ;

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Charlotte DOURLHIES, Directrice-adjointe de la Maison d'Arrêt de Nantes** à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : **Madame Charlotte DOURLHIES, Directrice-adjointe de la Maison d'Arrêt de Nantes**, assiste en tant que de besoin le Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef de l'Établissement du Centre Pénitentiaire de Nantes lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice du Centre Pénitentiaire,

Sylvie MANAUD-BENAZERAF



- Vu la loi organique du 30 octobre 1886, relative à l'organisation de l'enseignement primaire ;
- Vu le décret organique du 18 janvier 1887, relatif à l'organisation de l'enseignement primaire, pris pour l'application de la loi du 30 octobre 1886 ;
- Vu le décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en sa séance du 30 mars 2021;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, pour la durée du nouveau mandat de la délégation départementale (**Rentrée 2021 – Rentrée 2026**) les candidats dont les noms suivent :

Renouvellement

Circonscription	Nom	Prénom
Blain-Nozay	ADURIZ	Jacky
Ancenis	ALBERTO CORMIER	Maryvonne
Ancenis	AUBRY	Alain
St-Sébastien sur Loire	BARBIER	Sophie
St-Philbert de Grand Lieu	BARILLERE	Etienne
St-Herblain	BERMOND	Pierre-Yves
Nantes III	BERTHIAU	Maurice
Nantes I	BIERLING	Patrick
Pontchâteau	BILLARD	Alain
Nantes I	BILLAUDEAU DROUILLET	Lydie
Orvault-Nort sur Erdre	BOIVEAU	Gabriel
Guérande - Herbignac	BONABEZE	Daniel
Guérande - Herbignac	BONABEZE GAURIAUD	Colette
Ancenis	BONIDAN	Michel
Blain-Nozay	BONNIER COLLARD	Marie-Anne
Nantes I	BOUCAULT	Luc
Carquefou - La Chapelle-Sur-Erdre	BOUCHEZ	Daniel
Rezé-Vertou	BOURMAUD	Noël
Rezé-Vertou	BOURMAUD VERHILLE	Marylène
Orvault-Nort sur Erdre	BOUTET	Frédéric
Rezé-Vertou	BOUTOLLEAU	Hugues
St-Nazaire Ouest	BOYE	Jean
Rezé-Vertou	BRAUD	Jacques

Vallet	BREGEON	Gilles
Nantes II	BREGEON DUPONT	Marie Jo
Nantes I	CALLICO	Odette
St-Philbert de Grand Lieu	CANAL	Daniel
St-Philbert de Grand Lieu	CANAL CHON CHURN	Yveline
St-Nazaire Ouest	CASTAGNE	Marie-Annie
St-Sébastien sur Loire	CHAMPEAU	Pierre
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	CHARBONNEL PAPIN	Dominique
Nantes II	CHARIÉ	Christophe
Couëron - Savenay	CHARPENTIER	Christian
Couëron - Savenay	CHAUVIN TOURNIER	Nicole
Nantes II	CHAUZEIX	Jean-Pierre
Ancenis	CHENOUEARD	Noël
Ancenis	CHEVERAU	Jean-Martin
St-Nazaire Ouest	CLEMENT	Jean-Paul
St-Philbert de Grand Lieu	CONAN GRATTON	Marie-Christine
St-Sébastien sur Loire	COSTENOBLE	Pascal
Rezé - Vertou	COUTANT BLANLOEIL	Christine
Carquefou - La Chapelle-Sur-Erdre	DACULSI	Michel
St-Sébastien sur Loire	DAGUISE BENKEMOUN	Edith
St-Nazaire Ouest	DAMY	Pierre
Bouguenais	DANIEL	Michel
Nantes II	DARMANGEAT	Jean-Jacques
Nantes II	DELAMARRE	Joël
Blain-Nozay	DELANOË	Lyonel
Orvault-Nort sur Erdre	DENIAUD	Jacky
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	DESPLANCHES	Jocelyne
Blain-Nozay	DOITTEAU	Claude
St-Nazaire Ouest	DONNART LOLLIC	Ghislaine
Nantes IV	DROUET CROLLE	Dominique
Bouguenais	DUFFO	Roger
St-Philbert de Grand Lieu	DUGAST JARNET	Annick
Orvault-Nort sur Erdre	DUGUE	Bernard
Ste-Pazanne	DUSSOUS	Roland
Rezé-Vertou	FAUVET	Katia
Guérande - Herbignac	FAVREAU	Jean-Luc
Ste-Pazanne	FERNANDEZ	José
Rezé-Vertou	FEUILLET FERRAN	Françoise
Rezé-Vertou	FLEURISSON COTRON	Marylène

Guérande - Herbignac	FORTIS LE NOXAIC	Françoise
Orvault-Nort sur Erdre	FRANCOIS BOUTELIER	Annick
Ancenis	GAQUERE	Alain
Nantes IV	GAUTIER	Jean-Luc
St-Brévin les Pins	GILET	Jean-Pierre
Orvault-Nort sur Erdre	GILLOT	Guy
Châteaubriant	GLEMIN	Liliane
Nantes II	GLOTIN	Jean-Louis
Ste-Pazanne	GOAN	Didier
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	GODINEAU	Jean-Claude
Ste-Pazanne	GORON	Sophie
Châteaubriant	GOUJON	Marie-Jeanne
Couëron - Savenay	GOUJON	Anne
Guérande - Herbignac	GOULENE- HENRY	Dominique
Carquefou - La Chapelle-Sur-Erdre	GRALEPOIS GATARD	Anne
St-Nazaire Ouest	GRANGE	Pascal
Nantes I	GRELLOU	Mireille
St-Herblain	GUENGANT	Yveline
Couëron - Savenay	GUERMAZI ESNAULT	Florence
St-Nazaire Est	GUIHENEUF	Jacques
Blain-Nozay	GUIHOT CLAVIER	Joëlle
Bouguenais	GUILBAUD	Jacques
St-Sébastien sur Loire	GUINEBAUD	Michel
Nantes IV	HAMARD	Pierre
Ancenis	HAMON	Michel
Nantes I	HAMON	Jean-Pierre
Rezé-Vertou	HERBRETEAU	Domnin
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	HERVE	André
Rezé-Vertou	HILLION PINEAU	Geneviève
Bouguenais	HOYET	Gilles
Nantes I	HUIDAL	Liliane
St-Brévin les Pins	JACOB	Yvon
Orvault-Nort sur Erdre	JACQUOT	Christian
Bouguenais	JOGUET HERVY	Christiane
Nantes I	JOLLY	Louissette
St-Sébastien sur Loire	JONCOUR	Bruno
Vallet	JOUHANNEAU	Alain
Orvault-Nort sur Erdre	JOUIN	Daniel
St-Philbert de Grand Lieu	KOURRI	Ahmed
Bouguenais	LALLOUETTE	Frédérique
Vallet	LANDAIS	Alain

St-Philbert de Grand Lieu	LANGLOIS GRENNE	Claudine
St-Sébastien sur Loire	LAUDRIEC	Yannick
St-Sébastien sur Loire	LE CHEVALIER GROLLEAU	Danielle
St-Sébastien sur Loire	LE CORRE	Charles
Châteaubriant	LE GLANIC	Claude
St-Herblain	LE GUEN PERRICHON	Martine
Guérande - Herbignac	LE GUICHET	Jacky
St-Brévin les Pins	LE MAUFF TANGUY	Armelle
Orvault-Nort sur Erdre	LEBOSSE	Jean-Claude
Orvault-Nort sur Erdre	LELOUP RABALLAND	Ghislaine
Vallet	LEMAITRE	Joël
Ste-Pazanne	LENGRAND	Irénée
St-Nazaire Est	LEPEIX	Roger
St-Sébastien sur Loire	LEROUX-MACE	Yves
Châteaubriant	LIBOT	Serge
Orvault-Nort sur Erdre	LIBOT MONET	Michèle
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	LIQUET	Denis
Guérande - Herbignac	LOSTANLEN ANDRE	Claire
Guérande - Herbignac	MAHAUD	Jean-Claude
St-Nazaire Est	MAHE	Michel
St-Philbert de Grand Lieu	MARCOUX ORIEUX	Brigitte
St-Sébastien sur Loire	MARION RICHARD	Patricia
Bouguenais	MARTEAU	Alain
St-Nazaire Ouest	MARTINEAU	Denis
Ste-Pazanne	MENARD	Robert
Ste-Pazanne	MIGNE	Jean-Claude
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	MILLIER	Thierry
Orvault-Nort sur Erdre	MOCOEUR GIRARDOT	Marianne
Nantes III	MONFORT	Danielle
St-Herblain	MOREAU	René
Nantes I	MOREL	Dominique
St-Nazaire Ouest	MORIN	Anne
Couëron - Savenay	MORIN LE CORRE	Liliane
St-Herblain	MOUDEN	Yves
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	NEPVEU	Ginette
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	NEPVEU	Jacques
Nantes I	O	Philippe
St-Nazaire Ouest	ODIETTE- ESCURAT	Michel
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	PACOUREAU	Claude

Carquefou-La Chapelle sur Erdre	PADIOU	Alain
Nantes I	PAULAY	Mariannick
Bouguenais	PAVAGEAU	Thierry
St-Philbert de Grand Lieu	PENISSON	Marc
Blain-Nozay	PERRIGAUD DURAND	Marie-Noëlle
St-Nazaire Ouest	PERRIN SAINT JALMES	Jacqueline
St-Nazaire Est	PESQUET	Bruno
Châteaubriant	PHAN	Martine
Orvault-Nort sur Erdre	PIASCO	Jean-Marie
St-Brévin les Pins	PIGNON LE MEUT	Régine
Couëron - Savenay	PINATEL THOMERE	France
St-Sébastien sur Loire	PIOGER MACE	Chantal
St-Philbert de Grand Lieu	PLANET	Loïc
St-Philbert de Grand Lieu	POIRIER	Hubert
Blain-Nozay	POULARD	Stéphanie
St-Brévin les Pins	PREVOST	Patricia
Blain-Nozay	PROVOST BIDET	Marie- Madeleine
Rezé - Vertou	PUIROUX	Philippe
Nantes I	QUINTREC	Solange
Rezé-Vertou	RAIMBAUD	Jean-Luc
Blain-Nozay	RAISON BERTIN	Nelly
St-Sébastien sur Loire	RICHARD	Yannick
St-Herblain	RINCE CHAILLEUX	Edith
Nantes IV	RIO	Michel
St-Herblain	ROCHE	Jacquy
St-Herblain	ROHO	Jean-Claude
St-Herblain	ROHO CHANSON	Evelyne
Couëron - Savenay	ROULLAUD	Ghislaine
Nantes I	ROUSSEL SUET	Madeleine
Pontchâteau	ROUXEL	Jean-Yves
Orvault-Nort sur Erdre	SIMONNEAU	Didier
Ancenis	SORIN LE BEC	Anne
St-Sébastien sur Loire	SOULARD	Danielle
Carquefou-La Chapelle sur Erdre	TAMIC	Marie-Claire
Couëron - Savenay	TERRIEN BARREAU	Monique
Rezé-Vertou	TESSIER	Hervé
Ste-Pazanne	TESSIER	Jean-Paul
St-Philbert de Grand Lieu	TESSIER LERAY	Soizic
Orvault-Nort sur Erdre	TETREL	Jean-Claude

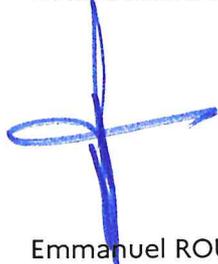
Ancenis	THIERCELIN	Jean-Marc
Couëron - Savenay	THOBY LE MENTEC	Dominique
Nantes II	TOURNEUX GANDON	Paulette
Rezé-Vertou	TREBERNE	Jean-Luc
Vallet	TURRADO	José-Miguel
Couëron - Savenay	VANDERHAEGEN	Jocelyne
Couëron - Savenay	VEILLET	Christian
St-Brévin les Pins	VERGER	Alain
St-Philbert de Grand Lieu	VISONNEAU DAMOUR	Françoise
Orvault-Nort sur Erdre	VISSET	Lionel

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Pour ampliation

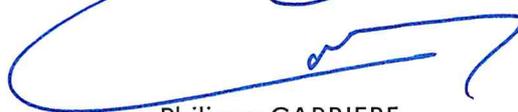
Le Secrétaire Général



Emmanuel ROUETTE

A Nantes, le 01/04/2021

L'inspecteur d'académie,
 Directeur académique des services
 de l'Éducation Nationale,
 Directeur des services départementaux
 de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique



Philippe CARRIERE

Diffusion : Tous les IEN – Mme la Présidente des DDEN - BOPLA

- Vu la loi organique du 30 octobre 1886, relative à l'organisation de l'enseignement primaire ;
- Vu le décret organique du 18 janvier 1887, relatif à l'organisation de l'enseignement primaire, pris pour l'application de la loi du 30 octobre 1886 ;
- Vu le décret n° 86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux délégués départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en sa séance du 30 mars 2021;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignés en qualité de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, pour la durée du nouveau mandat de la délégation départementale (**Rentrée 2021 – Rentrée 2026**) les candidats dont les noms suivent :

Nouvelles candidatures

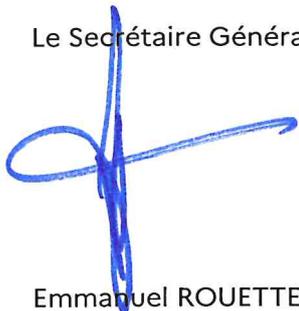
Circonscription	Nom	Prénom
Guérande – Herbignac	BERTIN	Chantal
Orvault – Nort-sur-Erdre	DELAHAY	Nathalie
Saint Nazaire Est	HALGAND	Marie-Anne
Saint-Herblain	HOUEMONT	Nelly
Nantes 4	JOSSE	Jonathan
Nantes 4	LEVILLAYER	Rémy
Orvault – Nort-sur-Erdre	MICHENOT	Isabelle
Blain – Nozay	PEUZÉ	Marie-Annick
Carquefou – La Chapelle-sur-Erdre	TRELLUC	Marc

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Pour ampliation

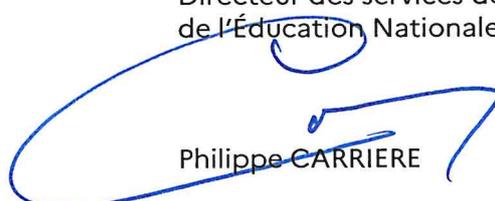
Le Secrétaire Général



Emmanuel ROUETTE

A Nantes, le 01/04/2021

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique



Philippe CARRIERE

Diffusion : Tous les IEN – Mme la Présidente des DDEN - BOPLA



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-04-13
portant sur l'autorisation d'organiser les travaux « Inspections du Pont de Thouaré-
sur-Loire » par la GINGER CEBTP
du lundi 12 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021**

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 18 février 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 3 avril 2021 par laquelle Monsieur BULEON Fabien ingénieur chargé d'affaire pour la société GINGER CEBTP, sollicite l'autorisation d'organiser des travaux d'« Inspections du Pont de Thouaré-sur-Loire » de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021, au niveau du pont de Thouaré-sur-Loire, PK 633,800 RG, commune de Thouaré-sur-Loire et de Saint-Julien-de-Concelles ;

VU le contrat d'assurance souscrit près d'AXA certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable de Voies navigables de France en date du 6 avril 2021 ;

ARRETE

Article 1er - Les travaux «Inspections du Pont de Thouaré-sur-Loire» organisés par la société GINGER CEBTP sont autorisés de 8 h 00 à 17 h 00 du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2021, au niveau du pont de Thouaré-sur-Loire, PK 633,800 RG, commune de Saint-Julien-de-Concelles et de Thouaré-sur-Loire.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, la priorité sera donnée à la navigation commerciale et de plaisance pendant toute la durée de l'opération, les cordistes devront dégager le rectangle de navigation lors du passage de bateaux sous le pont.

Article 3 - Une embarcation motorisée assurera la sécurité des cordistes et ira au devant des bateaux navigants lorsque les cordistes seront dans les passes navigables. Les bateaux navigants sur la voie d'eau devront réduire leurs vitesses à l'approche de la zone des travaux.

Article 4 - Il appartient à la société la Corde Nantaise intervenant par contrat de sous-traitance pour la société GINGER CEBTPL de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des intervenants et autres usagers de la voie d'eau. L'entreprise devra respecter les procédures de sécurité dans le cadre des travaux en hauteur (par cordage) et la réglementation en vigueur pour les matériels utilisés. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Lors des opérations d'inspection, la société la Corde Nantaise intervenant par contrat de sous-traitance pour la société GINGER CEBTPL devra faire le nécessaire pour limiter au maximum l'impact sur le tirant d'air lors de l'intervention dans les passes navigables..

Article 6 - Le personnel devra être équipé d'une radio VHF connectée au canal 10 fréquence de sécurité pour la surveillance et la sécurité des usagers se trouvant à proximité de la zone des travaux.

Article 7 - La société GINGER CEBTPL devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter l'UTI Loire de Voies navigables de France .

Article 8 - la société GINGER CEBTPL devra se tenir informé des conditions hydrauliques inhérentes à la zone d'intervention, soumise à marnage, courant et embâcles en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. Il devra également s'assurer des conditions météorologiques, hauteur d'eau et débit de la Loire, et prendre toutes les dispositions utiles si les éléments ne paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

En tout état de cause, les travaux devront être suspendus dans l'hypothèse où le niveau de la Loire ou son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 9 - L'organisateur devra en particulier se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 10 - L'organisateur est tenu d'informer de tout changement de programme ou d'annulation à UTI Loire située au 10 boulevard Gaston Serpette – BP 53606 - 44036 Nantes cedex 1- Tél : 02 40 67 26 01 – courriel : uti.loire@vnf.fr.

Article 11 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le maire de Saint-Julien-de-Concelles et de Thouaré-sur-Loire, les Voies navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le 6 avril 2021
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer
La cheffe de service transports et risques
Patricia CHOLLET

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté n°2021/SEE/0056

portant autorisation de pêches scientifiques sur des cours d'eau du département de Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-6 et L.436-9 ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.411-47, R.432-5 à R.432-11 ;

VU la demande de capture de poissons à des fins scientifiques, présentée par le bureau d'études Hydro-Concept en date du 16 mars 2021 ;

VU la demande d'avis adressée à l'office français de la biodiversité en date du 18 mars 2021 ;

VU la demande d'avis adressée à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 18 mars 2021 ;

VU la demande d'avis adressée à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce en date du 18 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature de monsieur le préfet de la Loire-Atlantique à monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation du 18 février 2021 de monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 436-9 du code de l'environnement, l'autorité administrative, chargée de la pêche en eau douce, peut autoriser, en tout temps la capture, le transport, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La présente autorisation de pêche a pour objet la capture de poissons à des fins scientifiques pour la réalisation d'inventaires piscicoles réalisés dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau en Loire-Atlantique. Ce programme est diligenté par l'office français de la biodiversité.

Article 2 : Bénéficiaire de l'opération

Le bureau d'études Hydro-Concept est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle

Sont désignés, en tant que responsables des opérations :

M. Grégory LAURENT	Responsable de l'opération - HYDRO-CONCEPT
M. Bertrand YOU	Responsable de l'opération - HYDRO-CONCEPT
M. Guillaume BOUAS	Responsable de l'opération - HYDRO-CONCEPT

Personnels chargés de l'exécution matérielle :

M. Alexis SOMMIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Grégory DUPEUX	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Yvonnick FAVREAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Cédric LABORIEUX	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Sébastien CHOUINARD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Florian BONTEMPS	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Angéline HERAUD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Nadine CARPENTIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Fabien MOUNIER	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Guillaume BOUNAUD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Colin GIRARD	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Florian MEZERGUE	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Maurane DROUET	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
M. Tristan GUERIN	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT
Mme Agathe RIPOTEAU	Personnel chargé de l'exécution matérielle - HYDRO-CONCEPT

L'intervention de personnel stagiaire, ne peut se faire que sous la responsabilité d'une des personnes désignées responsables des opérations.

Le personnel chargé des opérations doit respecter les directives gouvernementales et règles sanitaires en vigueur.

Article 4 : Conditions d'exécution

Le bénéficiaire de cette autorisation est tenu de prévenir l'office français de la biodiversité, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le directeur départemental des territoires et de la mer avant le début des opérations de capture aux adresses suivantes :

- Office français de la biodiversité
parc d'affaires de la Rivière
Bat. B
8 boulevard Albert Einstein – CS 42355
44323 NANTES cedex 3
sd44@ofb.gouv.fr

- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire-Atlantique
11 rue de la Bavière – 44240 La Chapelle sur Erdre
secretariat@federationpeche44.fr

- Direction départementale des territoires et de la mer
10 bd Gaston Serpette – BP 53606 – 44036 Nantes cedex 1
ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

Article 5 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Lieu de l'opération

La présente autorisation est valable sur les cours d'eau suivants :

Nom du ruisseau	Commune
La Chère	CHATEAUBRIANT
Le Don	GUEMENE-PENFAO
Le Falleron	MACHECOUL
L'Isac	GUENROUET
La Moine	GETIGNE

Article 7 : Moyens de capture autorisés

L'opération est effectuée en pêche active au moyen de matériel de pêche électrique.

Article 8 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés sont identifiés, pesés, mesurés, puis sont relâchés vivants sur le site de capture, excepté les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (poissons-chats, perches soleil, écrevisses rouges de Louisiane, pseudorasbora,) : celles-ci doivent être détruites et non remises à l'eau.

Cependant, quelques spécimens peuvent être prélevés pour être étudiés en laboratoire.

La localisation exacte du déversement des poissons capturés est déterminée au moment de la pêche en fonction des conditions hydrologiques.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Rapport des opérations réalisées

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de validité du présent arrêté, un rapport de synthèse sur les opérations est réalisé, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Le rapport de synthèse et le rapport final sont transmis au directeur départemental des territoires et de la mer, au président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et à l'association des pêcheurs professionnels en eau douce.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

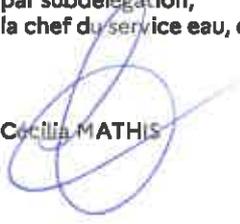
La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les principes qui lui sont liés.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le maire de Châteaubriant, le maire de Guéméné-Penfao, le maire de Machecoul, le maire de Guenrouet et le maire de Gétigné sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANTES, le **08 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer et
par subdélégation,
la chef du service eau, environnement,


Cecilia MATHIS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Loire-Atlantique,
- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la Transition écologique.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ce dernier cas, un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Nantes.

(Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.)



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Décision DDETS/DIRECTION/2021/03
portant subdélégation de signature administrative**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE et portant nomination dans l'emploi de directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de M. Louis MAZARI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe et à M. Louis MAZARI, directeur départemental adjoint, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral sus_visé ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice adjointe et du directeur adjoint, la signature est subdéléguée, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral sus_visé :

Pour le pôle « TRAVAIL ET ENTREPRISE » à :

- M. Jacques LE MARC, Directeur du travail, responsable du pôle
- M. Daniel GALLIOU, Directeur adjoint du travail, responsable du service « mutations économiques »

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 2, la signature est subdéléguée, à effet de signer au nom de Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral sus_visé :

Pour le pôle « TRAVAIL ET ENTREPRISE » à :

- Mme Corinne BERRIEX, Directrice adjointe du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Laurent BOULANGEOT, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Yvan REDUREAU, Directeur adjoint du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- M. Fabrice DAVID, Inspecteur du travail, responsable d'Unité de Contrôle
- Mme Noémie MOUTON, Inspectrice du travail, cheffe du service Section Centrale Travail/renseignements législation du travail

Pour le pôle « ACCES A L'EMPLOI ET AU LOGEMENT » :

Au sein du « service public de la rue au logement » à :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du service
- Mme Stéphanie TESSIER, adjointe au responsable du service, Conseillère technique de service social

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service ou de son adjointe, subdélégation de signature est donnée dans leur domaine d'intervention spécifique à :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'hébergement d'insertion et du logement accompagné
- Mme Morgane DAVID, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile
- M. Franck PAIREAU, Attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence
- Mme Frédérique CONNART, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'accès au logement social des publics précaires
- Mme Catherine ROSPAPE, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de la prévention des expulsions
- Mme Nathalie ARNOUX, Attachée d'administration de l'Etat, responsable du droit au logement opposable

Au sein du « service public de l'insertion et de l'emploi » à :

- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du service

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, subdélégation de signature est donnée dans leur domaine d'intervention spécifique à :

- Mme Marie HASSÉD, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'intégration et de l'aide alimentaire
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables

Pour la mission « d'APPUI ET D'ANIMATION TERRITORIALE ET TRANSVERSALE » à :

- M. Patrick GUIGNARD, Attaché d'administration de l'Etat, Chargé de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- Mme Diane MAHU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- M. Henri LOUIS, Attaché d'administration de l'Etat, Chargé de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- Mme Claude TRICHET, Inspectrice du travail, Chargée de mission Développement de l'Emploi et des Territoires
- Mme Françoise BAYLE, Conseillère technique supérieure de service social, responsable des commissions médicales

ARTICLE 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le 1^{er} avril 2021

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Loire-Atlantique



Blandine GRIMALDI



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Décision d'ordonnateur secondaire DDETS/DIRECTION/2021/04
portant subdélégation de signature**

Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de Mme Carine VERITE et portant nomination dans l'emploi de directeur adjoint départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique de M. Louis MAZARI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) départementale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe et à M. Louis MAZARI, directeur départemental adjoint, à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique par l'arrêté préfectoral sus-visé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, aux personnes suivantes :

- M. Stéphane GUIMARD, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du « service public de la rue au logement »
- Mme Stéphanie TESSIER, Conseillère technique de service social, adjointe au responsable du « service public de la rue au logement »
- M. Rémi MORANDEAU, Directeur adjoint du travail, responsable du « service public de l'insertion et de l'emploi »

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées aux articles 1 et 2, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique :

- Mme Cécile GREGOIRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'hébergement d'insertion et du logement accompagné
- Mme Morgane DAVID, Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile
- M. Franck PAIREAU, Attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence
- Mme Isabelle LE TALLEC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables
- Mme Sophie LEMBO, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'intégration et de l'aide alimentaire

L'annexe 1 à la présente décision contient les spécimens de signature des agents ayant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 - Cœur Chorus : Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

En qualité de Responsables d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »
- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie »
- BOP 303 « Immigration et asile »
- BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Pour les actes suivants :

- la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO.
- L'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement).
- Le traitement des immobilisations
- Le traitement des recettes non fiscales
- Les travaux de fin de gestion

Pour la consultation des données Cœur Chorus pour tous les BOP ;

ARTICLE 5 – Chorus Formulaires : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- Les demandes d'engagement juridique
- les constatations et certifications du service fait
- les ordres de payer

ARTICLE 6 – Chorus DT : Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 4 de la présente décision.

ARTICLE 7 – Carte achat : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDETS 44 à l'aide de la carte achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Mme Carine VERITE, directrice départementale adjointe
- M. Louis MAZARI, directeur départemental adjoint

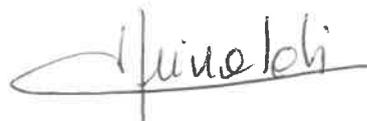
ARTICLE 8 : Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Nantes, le 1^{er} avril 2021

La directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Loire-Atlantique



Blandine GRIMALDI

ANNEXE 1

SPECIMEN DE SIGNATURES

à la subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Carine VERITE Directrice adjointe	Louis MAZARI Directeur adjoint
Stéphane GUIMARD Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du « service public de la rue au logement »	Stéphanie TESSIER Conseillère technique de service sociale, adjointe au responsable du « service public de la rue au logement »
Cécile GREGOIRE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'hébergement d'insertion et du logement accompagné	Morgane DAVID Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'hébergement des demandeurs d'asile
Franck PAIREAU Attaché d'administration de l'Etat, responsable de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence	
Rémi MORANDEAU Directeur adjoint du travail, responsable du « service public de l'insertion et de l'emploi »	
Isabelle LE TALLEC Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de la stratégie pauvreté et des publics vulnérables	Sophie LEMBO Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'intégration et de l'aide alimentaire

Annexe 2

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Cœur Chorus Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de licence	Signature
NOM	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	RUO	
PAIREAU	Franck	Service public de la rue au logement	RUO	
JUDALET-POTTIER	Aurélia	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement	RUO	
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi	RUO	
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement	RUO	

Annexe 3

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus Formulaires
Liste des habilitations à la DDETS 44

Utilisateur Cœur Chorus			Type de formulaire	Signature
NOM	Prénom	Service		
GALLION	Céline	Service public de la rue au logement	Demande d'engagement juridique, constatation du service fait et fiche communication/ordre de payer	
PAIREAU	Franck	Service public de la rue au logement		
JUDALET-POTTIER	Aurélia	Service public de l'insertion et de l'emploi		
GOULAMHOUSSEN	Rézina	Service public de la rue au logement		
LECLERC	Corine	Service public de l'insertion et de l'emploi		
PINAU	Patricia	Service public de la rue au logement		

Annexe 4

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus DT Liste des habilitations à la DDETS 44

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) et gestionnaire Ordre de Mission (OM)			Profil d'habilitation	Signature
NOM	Prénom	Fonction/Service		
GRIMALDI	Blandine	Directrice	VH1-OM	
VERITE	Carine	Directrice adjointe Responsable du pôle « accès à l'emploi et au logement »	VH1-OM	
GUIMARD	Stéphane	Responsable du service public de de la rue au logement	VH1-OM	
TESSIER	Stéphanie	Adjointe au responsable du service public de de la rue au logement	VH1-OM	
GREGOIRE	Cécile	Unité hébergement d'insertion et logement accompagné	VH1-OM	
PAIREAU	Franck	Unité veille sociale, hébergement d'urgence	VH1-OM	
DAVID	Morgane	Unité asile	VH1-OM	
WARIN	Gaëlle	Unité observation sociale hébergement/logement	VH1	
CONNART	Frédérique	Unité contingent des publics prioritaires	VH1-OM	
ARNOUX	Nathalie	Unité droit au logement opposable	VH1-OM	
ROSPAPE	Catherine	Unité prévention des expulsions	VH1-OM	
LEMBO	Sophie	Unité intégration	VH1-OM	
LE TALLEC	Isabelle	Unité protection des personnes vulnérables	VH1-OM	

Annexe 4 (suite)

à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué accordée par
Blandine GRIMALDI, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Loire-Atlantique

Chorus DT
Liste des habilitations à la DDETS 44

MAZARI	Louis	Directeur adjoint Responsable mission transverse Pôle « travail et entreprise »	VH1-OM	
MORANDEAU	Rémi	Responsable du service de l'insertion et de l'emploi	VH1-OM	
LE MARC	Jacques	Responsable du pôle « travail et entreprise »	VH1-OM	
HASSED.	Marie	Attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'insertion par l'activité économique	VH1-OM	
GALLIOU	Daniel	Responsable du service « mutations économiques »	VH1-OM	
MOUTON	Noémie	Responsable du service « SCT, renseignements législation du travail	VH1-OM	
BOULANGEOT	Laurent	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
BERREIX	Corinne	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
DAVID	Fabrice	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	
REDUREAU	Yvan	Responsable d'unité de contrôle	VH1-OM	



**Décision DDETS/DIRECTION/2021/05
portant subdélégation de signature**

- VU** le code du travail, notamment les articles R.8122-2 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté du 30 mars 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, en qualité de Directeur régional délégué, à compter du 1^{er} avril 2021,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Blandine GRIMALDI, à compter du 1^{er} avril 2021, sur les fonctions de Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique,
- VU** la décision n°2021/DREETS/Pôle T/DDETS44/09 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'actions d'inspection de la législation du travail,
- VU** l'article 2 de la décision susvisée autorisant Mme Blandine GRIMALDI à subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail est donnée à :

- M. Louis MAZARI, directeur du travail
- M. Jacques LE MARC, directeur du travail
- Mme Corinne BERRIEIX, directrice-adjointe du travail
- M. Yvan REDUREAU, directeur adjoint du travail
- M. Fabrice DAVID, inspecteur du travail
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint du travail
- M. Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint du Travail
- Mme Noémie MOUTON, inspectrice du travail

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

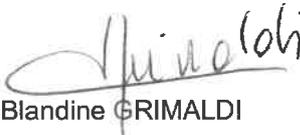
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge la décision du responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique de la DIRECCTE des Pays de la Loire du 5 mars 2021 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 7 avril 2021

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Blandine GRIMALDI

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-
Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger, représentée par M. Thierry DEBLY, directeur adjoint, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
362	Écologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes,

Le 01/04/2021

Le délégant

Direction Spécialisée des Finances
Publiques pour l'Étranger

Le directeur adjoint

Thierry DEBLY

OSD par délégation du préfet de la Loire-
Atlantique
en date du 24/08/2020

Le délégataire

Direction Régionale des Pays de la Loire
et de la Loire-Atlantique

Le directeur du pôle pilotage et
ressources,

Paul GIRONA

Visa du préfet [région ou département
concerné]

Pour le préfet par délégation,
le secrétaire général

Pascal OTHÉOUY

[Nom du signataire]

Visa du préfet de la région des Pays de la
Loire,

[Nom du signataire]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B. P. 93 503
44 035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Jocelyne PIGEONNEAU	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable de la division Gestion Ressources Humaines	
----------------------------	---	--

M. François VILLENEUVE	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique	
Mme Françoise BOUCARD	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable de la division Dépense de l'Etat	
Mme Caroline ARNAUD DESVIGNES	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication	
M. Jacques BELLANGER	Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service formation et concours	

Article 2 : Pour la Division Gestion Ressources Humaines

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Sylvie ERIEAU	Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques	
Mme Dominique MOCHON	Inspectrice des Finances publiques	

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Frédérique RABL-LESCALIER	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Gilles COHENNEC	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Laurence RENODAU	Contrôleuse principale des Finances publiques	
M. Philippe HAVIEZ	Contrôleur principal des Finances publiques	
Mme Nathalie NEEL	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Brigitte RAIMBAUD	Contrôleuse principale des Finances publiques	

Mme Béatrice CADIEU	Agente administrative principale des Finances publiques	
Mme Stéphanie POULAIN	Agente administrative principale des Finances publiques	

Article 3 : Pour le service Formation et concours

Reçoit délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

Mme Evelyne BADIER	Inspectrice des Finances publiques	
M. André SACHER	Inspecteur des Finances publiques	

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Catherine AUDIAU	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Chantal LE LAY	Contrôleuse des Finances publiques	
Frédérique PELE	Contrôleuse des Finances publiques	
Sylvie FOUGERIT	Agente des Finances publiques	

Article 4 : Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Chantal GLOAGUEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	
M. Pierre LEPERE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	
M. Jean-Yves LE GULUCHE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	
Mme Nathalie GUERMONPREZ	Inspectrice des Finances publiques	

Article 5 : Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de la division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

M. Christophe GALICHET-COHARDE	Inspecteur des Finances publiques	
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques	
M. Grégory CHAFFIN	Inspecteur des Finances publiques	

Article 6 : Pour la Mission Cabinet – Communication :

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques	
---------------------	-----------------------------------	--

Article 7 : Assistant de prévention

Reçoit délégation de signature pour signer l'ensemble des correspondances et documents relatifs aux attributions de l'assistant de prévention.

Mme Christel RUSFA	Inspectrice des Finances publiques	
--------------------	------------------------------------	--

Article 8 : Centre de Gestion Financière

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Christelle COUET	Inspectrice divisionnaire, chef de service	
Mme Véronique VALVERDE	Inspectrice des Finances publiques, adjointe du service	

Article 9 : Pour la Division Dépense de l'Etat

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent, valeurs ou consignations, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, accusés de réception, lettres et bordereaux

d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne-Marie DIGONNET	Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chef du centre de gestion des retraites	
M. Bertrand BUHLMANN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef du service du centre de gestion des retraites	
Mme Catherine FONTVIELLE	Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chef du service liaison rémunérations	
M. Maxence RICHARD	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de service Liaison Rémunérations	
M. Alain BREMOND	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chef du service facturier	
M. Emmanuel MATELAMA BAYEKOULA	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef du service facturier	
Mme Nadine POULINET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef du service facturier	
Mme Maïna MORIZON	Inspectrice des Finances publiques, chef de l'Unité régionale de certification fonds européens	

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

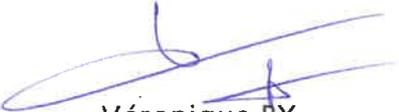
Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée	
Mme Kristell GRAND	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée	
M. BENEDETTO Olivier	Contrôleur des Finances publiques, service facturier pour le périmètre de compétence du pôle auquel il est rattaché	
Mme Annie CHIRON	Contrôleuse principale des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	

Mme Sylvie VINCENT	Contrôleuse principale des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Cécile LUZEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Sylvie BERTHOME	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Nicole LUCAS	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations	
M. Thierry GUILBAUD	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations	
Mme Laurence EPRINCHARD	Contrôleuse des Finances publiques, Autorité régionale de certification des fonds européens	

Article 10 : La présente décision prend effet le 6 avril 2021.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 6 avril 2021

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique



Véronique PY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**4, QUAI DE VERSAILLES
B.P.93503
44035 NANTES CEDEX 1**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de M. Paul GIRONA ,
administrateur général des Finances publiques,
à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul GIRONA, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Paul GIRONA à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les services ordonnateurs mentionnés en annexe et la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et des dépenses des services ordonnateurs mentionnés en annexe :

Mme Christelle COUET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Véronique VALVERDE, Inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles GOURET, Contrôleur des Finances publiques,
M. Christophe GRAND, Contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Loëticia HANZARD, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Soizick REMY-OLYMPIO, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Christophe FAGIS, Agent administratif principal des Finances publiques,
M. Jean-Philippe DUBOIS, Agent administratif principal des Finances publiques,
Mme Sandrine DOREE, Agente administrative principale des Finances publiques,
M. Pascal LE PAIH, Contrôleur des Finances publiques,
Mme Nabila BOUHRA, Agente administrative principale des Finances publiques,
Mme Béatrice BEGEL, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Catherine LAMIGE, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Mélanie ETIENNE, Agente administrative principale des Finances publiques,
Mme Ghislaine GOUPIL, Agente administrative principale des Finances publiques,
M. Vincent RIVIERE, Agent administratif principal des Finances publiques,
M. Vincent AUBIER, Contrôleur des Finances publiques,
M. Christophe KULISIC, Contrôleur des Finances publiques,

M. Julien HABERT, Agent administratif des Finances publiques,
Mme Hélène RIOU, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Philippe CHEVALLEREAU, Contrôleur des Finances publiques,
M. Bertrand PITON, Contrôleur des Finances publiques,

Article 2 : il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RAIC) des ministères du bloc 3 aux agents suivants :

Mme Christelle COUET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Véronique VALVERDE, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Catherine LAMIGE, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Loëticia HANZARD, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Soizick REMY OLYMPIO, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Christophe FAGIS, Agent administratif des Finances publiques,

Article 3: Les délégations de signature de l'article 1 sont accordées à chaque agent mentionné, pour chacun des programmes suivants: 102, 103, 104, 111, 124, 131, 134, 135, 137, 147, 155, 156, 157, 159, 163, 175, 177, 180, 183, 192, 218, 219, 224, 303, 304, 305, 309, 333, 334, 349, 354, 361, 362, 363, 364, 723, 787, 790 et L044.

Article 4: Cette décision qui annule et remplace celle du 4 février 2021 publiée au recueil des actes administratifs de la Loire Atlantique n° 17 du 05 février 2021 prend effet au 1^{er} avril 2021. Elle doit faire l'objet d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Article 5 : La directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 06/04/2021

LE PREFET

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
et par délégation

L'administrateur général des Finances publiques
Responsable du pôle Pilotage et Ressources



Paul GIRONA

ANNEXE :

Liste des ordonnateurs concernés :

La direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Maine-et-Loire ;
La direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Mayenne ;
La direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Sarthe ;
La direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Vendée ;
La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) ;
La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire ;
La structure régionale d'appui d'action sociale et santé-sécurité au travail des ministères économiques et financiers des Pays de la Loire ;
Le musée national Clémenceau De Lattre ;
Le rectorat de la région académique Pays de la Loire (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – DRAJES) ;
Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Loire-Atlantique ;
Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de Maine-et-Loire ;
Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Mayenne ;
Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Sarthe ;
Le secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Vendée ;
La direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire (DREETS) ;
La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique (DDETS) ;
La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Maine-et-Loire (DDETS) ;
La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe (DDETS) ;
La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée (DDETS).



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 – 56

Arrêté désignant une opération de vaccination collective éphémère COVID-19 dans le département de la Loire-Atlantique et accessible aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux personnes à risques

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2021-53 du 6 avril 2021 désignant le centres de vaccination de Couëron accessible aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux personnes à risques ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que le centre susvisé répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble de professionnels répondant aux critères fixés et aux personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes à risques ;

Sur proposition de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté SIRACEDPC 2021-53 du 06 avril 2021 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Loire-Atlantique.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 pour les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes à risques peut être assurée en Loire-Atlantique par le centre suivant, et en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	adresse	gestionnaire	Dates d'ouverture
Couëron	95, quai Jean-Pierre Fougerat 44220 Couëron	Ville de Couëron	15, 16 et 17/04 10, 11 et 12/05

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5: le préfet de Nantes, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le maire de la commune de Couëron, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes et Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

À Nantes, le 08/04/2021

Le préfet


Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté modificatif portant report du calendrier des épreuves du concours ouvert par arrêté du 26 janvier 2021 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la Région des Pays de la Loire au titre de l'année 2021

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutements d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021, l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 relatif à l'ouverture d'un concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer en services déconcentrés des Pays de la Loire au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 relatif au nombre de postes offerts aux concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les Pays de la Loire au titre de l'année 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le calendrier des épreuves du concours ouvert par arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 pour la région Pays de la Loire est modifié selon les modalités suivantes :

Les épreuves écrites d'admissibilité, initialement programmées le vendredi 9 avril 2021, sont reportées au jeudi 10 juin 2021.

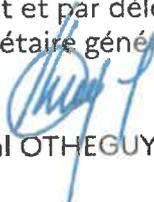
Les épreuves orales d'admission, initialement programmées courant juin 2021, sont reportées courant octobre 2021.

ARTICLE 2 : Les listes de candidats (admissibles et admis) seront publiées sur le site internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 07 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la
citoyenneté et de la légalité**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel et également :

1°) au titre du service juridique régional :

- mandats de représentation du préfet de la Loire-Atlantique devant les juridictions permettant l'intervention des agents de l'État
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'encaissement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €) et contentieuses (décisions prononcées par les juridictions compétentes) imputées sur l'action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux » du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses »
- documents relatifs au recensement des provisions pour litiges du programme 216-BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 6

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- mémoires complémentaires, notes en délibéré, adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, des demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers
- mémoires en défense de l'État dans les instances en référé d'urgence
- mémoires en défense sollicitant le prononcé d'un non-lieu à statuer

2°) au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :

s'agissant du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires »

s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département

s'agissant des dotations :

- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'ordonnancement secondaire (dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 €) et imputées sur le programme 119 ou sur les comptes traités par la DRFIP relevant de la compétence du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants allant jusqu'à 500 000€
- arrêtés d'attributions et notifications aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département, sans limitation de plafond
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement et/ou reversement liés aux arrêtés d'attribution de dotations sans limitation de plafond
- récépissés de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs
- signature des arrêtés préfectoraux de FCTVA générés dans l'application ALICE « automatisation de la liquidation des contributions de l'État » et des notifications aux collectivités territoriales.

s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales

3°) au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département
- courriers portant conseils aux collectivités et à leurs établissements publics et entreprises publiques locales
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales
- notifications des arrêtés de créations de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales
- accusés de réception des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département
- récépissés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes »
- attestations de non recours

4°) au titre du bureau des élections et de la réglementation générale

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures pour les élections
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- tous documents comptables, y compris la certification des factures

s'agissant de la réglementation générale :

- arrêtés fixant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales
- correspondances administratives relatives aux annonces judiciaires et légales
- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- arrêtés portant autorisation des appels à la générosité publique
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suissees
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC
- cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme
- arrêtés relatifs aux tarifs des courses de taxis

s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises, aux fonds de dotation, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- autorisations collectives de sortie du territoire
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES)
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Julien MENIOT, attaché principal, adjoint au chef du service juridique régional, pour les missions décrites au 1^o de l'article 1^{er}
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence, M. Gabriel MARION-GIREAUD, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour les missions décrites au 2^o de l'article 1^{er}
- Mme Agnès LESCA, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, et en son absence, M. Anthony LE MOING, attaché principal, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, pour les missions décrites au 3^o de l'article 1^{er}
- M. Jérôme HUGAIN, attaché, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence, son adjoint, Monsieur David PRUD'HOMME, attaché, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les missions décrites au 4^o de l'article 1^{er}.

Article 3 : Dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à Mme Muriel GEFFROY et en son absence à M. Julien MENIOT à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel
- tous actes administratif et financier, décisions relatifs à l'engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » -action 06 « conseil juridique et traitement du contentieux », pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes, dans la limite de 10 000 €
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

Article 4 : Dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à Mme Irène CHEVALIER-BIR et en son absence à M. Gabriel MARION-GIREAUD, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel à l'exception des arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 50 000€
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement liés aux arrêtés d'attribution de dotations
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département
- notification des attributions aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département.
- récépissé de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme

Dans le cadre du traitement du FCTVA automatisé – application « ALICE » – délégation est donnée à M. Gabriel MARION-GIREAUD et en son absence à Mme Irène CHEVALIER-BIR à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux générés dans l'application automatisée de la liquidation des contributions de l'État et les notifications aux collectivités territoriales.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Article 5 : dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Agnès LESCA, et en son absence à M. Anthony LE MOING, à l'effet de signer les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel.

Article 6 : dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à M. Jérôme HUGAIN et en son absence à M. David PRUD'HOMME, à l'effet de signer :

s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures
- tous documents comptables, y compris la certification des factures

s'agissant de la réglementation générale :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisses
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC, correspondances administratives relatives aux professions réglementées

s'agissant des associations : associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- autorisations collectives de sortie du territoire.
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES)
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition

- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

06 AVR. 2021

LE PRÉFET



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2021/BPEF/066 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes, dans le cadre d'une étude relative à la caractérisation des zones humides et de leur potentiel de restauration, sur le territoire métropolitain

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de justice administrative – Partie législative – Livre II, titre 1^{er} – Livre III, titre 1^{er} ;

Vu le code pénal et notamment l'article 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire déclarée par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n° 2019-168 du 13 décembre 2019, par laquelle le conseil métropolitain de Nantes Métropole arrête les principes de la démarche ERC (« éviter, réduire, compenser ») de la « métropole nature » ;

Vu le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) adopté le 5 avril 2019 par le conseil métropolitain ;

Vu le marché de coopération conclu le 1^{er} octobre 2020 entre Nantes Métropole et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – 4 rue Vivianie, CS 26220, 44262 NANTES Cedex 2 – pour préciser les inventaires sur les zones humides et leur potentiel de restauration ;

Vu la demande formulée le 26 février 2021, complétée le 23 mars 2021 par la Direction Animation de la transition écologique de Nantes Métropole, à l'effet d'obtenir au bénéfice de ses agents, ceux du CEREMA dûment mandatés par elle et ceux des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes, l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude et situées sur le territoire des communes précitées, afin d'effectuer tous les relevés nécessaires à la réalisation de l'étude sur les zones humides inventoriées dans le PLU métropolitain (1^{ère} phase) ;

Vu les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus ;

Considérant qu'il importe de faciliter la réalisation de l'étude des zones humides sur le territoire métropolitain ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de la Direction Animation de la transition écologique de Nantes Métropole, ceux du CEREMA dûment mandatés par elle et ceux des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées incluses dans le périmètre d'étude et situées sur le territoire des communes précitées, afin d'effectuer tous les relevés nécessaires à la réalisation de l'étude sur les zones humides inventoriées dans le PLU métropolitain (1^{ère} phase).

À cet effet, ils peuvent pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets, bornes et repères, franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui peuvent entraver leurs opérations, élaguer des arbres et des haies, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté est préalablement affiché, pendant dix jours au moins, dans les mairies de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune concernée, qui doivent prendre les dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès des personnes autorisées en vue de la réalisation de leurs missions.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune concernée, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Chacun des agents visés à l'article 1^{er} est muni d'une copie du présent arrêté, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les maires des communes précitées, les polices municipales, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant l'étude précitée.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets et repères établis sur le terrain et signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées de ladite étude.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues, aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés par les personnes chargées des opérations, sont réglées soit à l'amiable, soit à défaut par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être effectué de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 ; elle est périmée, de plein droit, si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché immédiatement dans les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire- Atlantique.

ARTICLE 7 : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation, dans le cadre de la réalisation des missions précitées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nantes (*6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01*).

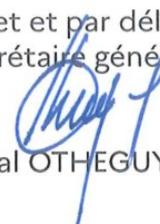
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, et Saint-Léger-les-Vignes, la présidente de Nantes Métropole, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loire- Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 6 avril 2021

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**Arrêté portant retrait de la reprise financière à la commune de Nantes
intervenu en application du V et du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018
de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-3 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n°2018-309 du 27 avril 2018 pris pour l'application des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation pour les finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement de la commune de Nantes, telles qu'elles résultent de l'application du III de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 susvisée et exécutées au compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2019 s'élèvent à 363 058 780 euros ;

Considérant les éléments susceptibles d'affecter la comparaison entre les exercices 2017, 2018 et 2019 évalués pour un montant total de 10 957 976 euros par l'arrêté du 16 décembre 2020 portant notification d'une reprise financière à la commune de Nantes ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte également au titre des éléments susceptibles d'affecter la comparaison entre les exercices 2017, 2018 et 2019, d'une part, les frais de gestion occasionnés par la dépenalisation du stationnement pris en charge par la commune pour 735 362 euros ; d'autre part, l'augmentation du flux de refacturation des services communs entre la ville de Nantes et Nantes Métropole doublement comptabilisé pour 1 578 512 euros ; que le total à retirer des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sur l'exercice 2019 s'élève ainsi à 13 271 850 euros ;

Considérant dès lors qu'il convient de retenir pour l'application du V de l'article 29, un montant de dépenses réelles de fonctionnement exécutées de 349 786 930 euros ;

Considérant que le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 de la commune de Nantes fixé par contrat signé le 29 juin 2018, s'établit à 349 966 832 euros ;

Considérant que le montant des dépenses réelles exécutées à prendre en compte au titre de l'exercice 2019 est inférieur au plafond de dépenses autorisé ; que la trajectoire fixée conjointement est respectée ; qu'aucune reprise ne doit ainsi s'appliquer au titre de l'exercice 2019 pour la ville de Nantes ;

Considérant que l'arrêté portant notification d'une reprise financière à la commune de Nantes du 16 décembre 2020 est devenu sans objet ; qu'il convient de procéder à son retrait ;

Considérant le montant total des prélèvements déjà intervenus de janvier à mars 2021, à hauteur de 680 238 €, qu'il convient de restituer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice 2019, aucune reprise financière prévue au V de l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 ne s'applique à la ville de Nantes.

Article 2 : L'arrêté portant notification d'une reprise financière à la commune de Nantes du 16 décembre 2020 est retiré.

Article 3 : Le montant de reprise déjà prélevé sur les douzièmes de la fiscalité de Nantes en application de l'arrêté portant notification d'une reprise financière à la commune de Nantes du 16 décembre 2020 sera reversé à la commune sur le même compte à hauteur de 680 238 €.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NANTES, le **31 MARS 2021**

LE PRÉFET,



Didier MARTIN

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours » (www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de ma réponse. En application de l'article R. 421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFER
Tél : 02 40 41 22 14
pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n° 218
portant renouvellement
de l'habilitation n° 98 443 44

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté n°13 du 9 novembre 2016 portant modification de habilitation d'activités dans le domaine funéraire délivrée à la mairie de Bouguenais ;

Vu le dossier de demande déclaré complet par nos services le 25 mars 2021 et présenté par Madame le maire de Bouguenais, Sandra IMPERIALE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le renouvellement de l'habilitation n° 98 443 44 est accordé à l'organisme suivant :

MAIRIE DE BOUGUENAIS

RÉGIE MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE
1 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS
44 340 BOUGUENAIS

exploité par Madame le maire de Bouguenais, Sandra IMPERIALE.

Cette habilitation autorise l'exercice sur l'ensemble du territoire des activités mentionnées ci-après avec une date d'échéance de l'habilitation pour chacune d'elles :

Transport de corps avant et après mise en bière	non	
Organisation des obsèques	non	
Soins de conservation	non	
Fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires	non	
Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
Fourniture des corbillards et voitures de deuil	non	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	jusqu'au 10/04/2025
Gestion d'un crématorium	non	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

Article 2 : l'exploitant doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :
- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable, par rapport aux éléments fournis pour l'habilitation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de l'exploitation ou toute cessation d'activité.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet de la Loire-Atlantique – bureau des élections et de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **5 8 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité


Raphaël RONCIÈRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFER
Tél : 02 40 41 22 14
pref-derogation-funeraire@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

ATTESTE

Que la « Mairie de Bouguenais », située Hôtel de ville – 1 rue de la Commune de Paris à Bouguenais (44340), est habilitée pour exercer les activités suivantes :

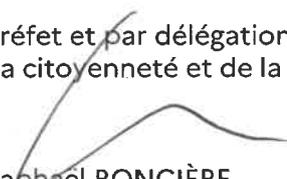
Transport de corps avant et après mise en bière	non	
Organisation des obsèques	non	
Soins de conservation	non	
Fourniture des housses, cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et des urnes cinéraires	non	
Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
Fourniture des corbillards et voitures de deuil	non	
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	jusqu'au 17/06/2025
Gestion d'un crématorium	non	
Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le numéro d'habilitation reste inchangé, à savoir : 98 443 44

Nantes, le **8 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité


Raphaël RONCIÈRE